Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date :	26 mai 2017
Référence C-TNLOHE :	2017-RQ-0088
Demandeur :	Statoil
Référence du demandeur :	WA-IR-037
Nom de l'installation :	UMFM West Aquarius
Autorité :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve*, paragraphe 151(1) *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act,* paragraphe 146(1)
Règlement :	Paragraphes 8(1) (2) (3) et (8) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve ce qui suit relativement à la proposition du demandeur de mener des travaux à chaud à bord de l'UMFM *West Aquarius.*

Dans tous les cas, lorsque possible, les travaux à chaud doivent être reportés jusqu'aux périodes où l'installation n'est pas reliée au puits. Pour les puits d'exploration en particulier, la portée des travaux à chaud doit être de nature critique, comme il est défini dans cette demande. Si des travaux à chaud sont effectués, il faut suivre un processus d'évaluation des risques et mettre en place des mesures d'atténuation et de précaution appropriées. Les travaux à chaud ne doivent pas être effectués à proximité d'autres sources de vapeur inflammable et les systèmes d'extinction d'incendies et de détection d'incendies et de gaz doivent être entièrement fonctionnels.

1.0 Puits d'exploration et de délimitation

1.1 Activités de forage sans tube prolongateur et non reliées au puits :

Les travaux à chaud effectués dans le cadre d'activités de forage sans tube prolongateur sont autorisés lorsque :

- La plateforme est positionnée directement au-dessus du puits avant le début du forage; ou
- La plateforme est positionnée de façon à ce que le centre rotatif soit situé à > 50 m du centre du puits; ou
- Lorsque l'appareil de forage est positionné directement au-dessus du puits foré, qui est tubé et duquel la rame de forage est sortie; ou
- La rame de forage est dans le trou pour couper et récupérer la tête d'un puits qui est abandonné conformément à la «*Notification d'abandon de puits*» approuvée et ne réduira pas un espace annulaire ouvert.

1.2 Connecté au puits (tube prolongateur marin et BOP connecté)

Les travaux à chaud effectués avec une connexion au puits sont autorisés lorsque :

- Le puits est suspendu dans un état où la déconnexion immédiate du tube prolongateur marin est possible au moyen de deux barrières mises à l'essai et la colonne de fluides en suréquilibre est activement surveillée comme troisième barrière.

2.0 Emplacements intérieurs non dangereux

Les travaux à chaud effectués dans des endroits intérieurs non dangereux, comme il est décrit dans la demande, sont autorisés s'ils sont effectués conformément au système et aux procédures de contrôle des travaux d'installation, s'ils ne sont pas effectués à proximité d'autres sources de vapeur inflammable et si les systèmes suivants sont entièrement fonctionnels :

- Système de ventilation capable d'être étanche aux entrées d'alimentation et d'évacuation.
- Délimitations scellées protégées contre le feu et les explosions
- Système de détection d'incendies et de gaz lié à l'arrêt de la ventilation
- Systèmes d'extinction des incendies

Aucun autre travail à chaud n'est approuvé.

_____

Délégué à la sécurité